

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1054

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 31

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'informe »,

les mots :

« informe cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.